

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

24 Ressources Humaines - Création de 5 postes tremplins pour accompagner les reclassements

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON
M. CABARET
M. N'DIAYE
M. ATAKAYA
M. LELONG
Mme LEHNER

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CARLIER
M. AKABLI
Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS
M. LEMAIRE
Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI | 1 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ABBADI, MONTES, Mme JAJAN | 3 |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La problématique des reclassements professionnels pour inaptitude n'est pas nouvelle, l'allongement des carrières, et un suivi des parcours professionnels plus attentif ont amplifié le phénomène. La collectivité doit tout mettre en œuvre pour appliquer les solutions préconisées par le médecin de prévention et les instances médicales, afin que le poste de l'agent soit en adéquation avec son état de santé.

Le 5 mars 2019 est paru le décret fixant les modalités de la période de préparation au reclassement, dite « PPR », des agents reconnus définitivement inaptes à l'exercice de leur activité mais pas à toutes fonctions. Cette PPR offre aux agents des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation.

Pour mettre en œuvre cette PPR, il est proposé de créer 5 postes réservés dits « relais » ou « tremplins » qui permettent de remettre les agents devant être reclassés en activité sur un poste différent du leur. Cela leur permettra d'affiner leur projet professionnel et/ou de monter en compétence grâce à des formations, des immersions, des bilans de compétences... Ils pourront ainsi postuler dans de bonnes conditions à des postes vacants.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1,
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 26 septembre 2018,
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 novembre 2018,
Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 2 avril 2019,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer 5 postes « tremplins » rattachés à la Direction des Ressources Humaines et destinés à accompagner, vers une reconversion professionnelle, les agents inaptes à leur poste et pour lesquels un avis de reclassement aura été prononcé par les instances médicales.

Article 2 : Ces 5 postes seront créés comme suit :

- 4 postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, filière la plus largement utilisées pour le reclassement des agents frappés d'inaptitude,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624024-DE

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19

et publication ou notification le 01/07/19

affiché le 25/06/19

CREIL, le 01/07/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019 **SLO**
ID : 050-216001743-20190624-DLRG190624024-DE

2019-06-24

Le 24/06/2019, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la décision de la Commission de la carte d'identité de la commune de [Nom] en matière de [Nom].

[Signature]
[Nom]
[Fonction]